

## Formulaire de demande de subvention

**Pas de travaux ou d'acquisitions avant notre décision d'octroi ou notre accord écrit !**  
Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.

Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Société: _____	Société: _____
Nom: _____	Nom: _____
Adresse: _____	Adresse: _____
NPA/Lieu: _____	NPA/Lieu: _____
Tél.: _____ fax: _____	Tél.: _____ fax: _____
E-mail: _____	E-mail: _____

**Planning des travaux subventionnés (dates : mois / an) et coût**

Livraison du matériel attendue: \_\_\_ / \_\_\_ Mise en service prévue: \_\_\_ / \_\_\_ Coût des travaux: \_\_\_\_\_

**Bâtiment**

NPA/Lieu: \_\_\_\_\_ Rue, No / lieu-dit: \_\_\_\_\_

N° parcelle : \_\_\_\_\_ N° ECA du bâtiment : \_\_\_\_\_

Genre de bâtiment :  neuf  existant Année de construction: \_\_\_\_\_

Affectation (selon SIA 380/1) :  Habitat collectif  Habitat individuel  Autre : \_\_\_\_\_

Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

**Caractéristiques de l'installation**

Capteurs  S1: sous-vide  S2: sélectifs vitrés  S4: sélectifs non vitrés

préchauffage ECS (eau chaude) → Nombre de personnes: \_\_\_\_\_

appoint au chauffage → Consommation du bâtiment (kWh/an): \_\_\_\_\_

Fabricant des capteurs: \_\_\_\_\_

Désignation du modèle: \_\_\_\_\_ N° homologation SPF ou OFEN: \_\_\_\_\_

Liste des capteurs homologués:  
<http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/energie/subventions>

Nombre de capteurs: \_\_\_\_\_ Surface d'absorbeur totale des capteurs (m<sup>2</sup>): \_\_\_\_\_

Volume accumulateur d'eau (litres): \_\_\_\_\_

Ancienne énergie: \_\_\_\_\_ Energie d'appoint au solaire: \_\_\_\_\_

Remplacement ou extension d'une installation solaire existante:  oui  non

**Documents à joindre obligatoirement à la demande**

- Autorisation communale de pose des capteurs (copie)
- Offre du fournisseur des équipements (description et prix)
- Si appoint chauffage : simulation Polysun

**Les dossiers incomplets seront retournés au requérant!**

# Promotion des capteurs solaires thermiques

## 1. Objectifs

Conformément aux buts de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), cette subvention a pour objectif général d'encourager les énergies indigènes, de favoriser le recours aux énergies renouvelables et d'instituer une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

## 2. Procédure à suivre

**Pas de travaux ou d'acquisitions avant que notre décision d'octroi ou notre accord écrit vous soit parvenu. Le matériel subventionné est considéré comme acquis dès qu'il est livré sur place.**

Le requérant retourne ce formulaire **entièrement rempli, daté, signé et muni des documents exigés**, au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Celui-ci l'examine, fixe le montant de l'aide et communique par écrit sa décision au requérant. Tout dossier incomplet sera retourné au requérant et ne sera pas pris en considération. La date d'envoi de la décision d'octroi ou de notre accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport à l'acquisition du matériel ou au début des travaux.

## 3. Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Les nouvelles installations remplissant toutes les conditions suivantes peuvent bénéficier d'une subvention :

Conditions de subventionnement des capteurs solaires thermiques		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire*	
La pose de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments existants est éligible pour l'octroi d'une subvention quel que soit le type de chauffage existant.	Les bâtiments utilisant une installation de chauffage à bois pour la production d'eau chaude sanitaire sont éligibles pour une subvention. Les bâtiments chauffés au mazout, au gaz ou avec une pompe à chaleur ne peuvent obtenir une subvention que si l'installation solaire participe au chauffage et que la surface de capteurs remplit les conditions suivantes: Habitat individuel : $S_{\text{capt}} > 8\% \text{SRE}$ Habitat collectif : $S_{\text{capt}} > 6\% \text{SRE}$ Autres catégories : taux de couverture solaire $> 25\%$	<b>Conditions générales valables pour les bâtiments existants et les bâtiments à construire :</b> 1) Capteurs neufs, ayant réussi les tests de puissance et de qualité, homologués par le SPF à Rapperswil ou l'office fédéral de l'énergie (OFEN). 2) Un comptage de chaleur est obligatoire (sauf pour le préchauffage ECS d'habitations individuelles). 3) Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision. Une prolongation unique peut être accordée sur demande écrite dûment motivée. 4) Le chauffage spécifique de piscine est exclu. 5) Pour les bâtiments individuels ne faisant que du préchauffage ECS, la subvention est limitée au forfait. 6) Le montant subventionné est réduit au prorata du ratio (Volume d'accumulation installé/Volume d'accumulation minimal). 7) Le montant subventionné est plafonné à 50% du montant des travaux et au maximum à 50'000.-.
<b>S1 : Tubes sous vide (minimum 3 m<sup>2</sup>)</b> Surface d'absorbeur $< 8 \text{ m}^2$ : CHF 1800.- Surface d'absorbeur $> 8 \text{ m}^2$ : CHF 225.- / m <sup>2</sup>  <b>S2 : Sélectifs vitrés (minimum 4 m<sup>2</sup>)</b> Surface d'absorbeur $< 10 \text{ m}^2$ : CHF 1800.- Surface d'absorbeur $> 10 \text{ m}^2$ : CHF 180.- / m <sup>2</sup>	<b>S4 : Sélectifs non vitrés (minimum 7 m<sup>2</sup>)</b> Surface d'absorbeur $< 18 \text{ m}^2$ : CHF 1800.- Surface d'absorbeur $> 18 \text{ m}^2$ : CHF 100.- / m <sup>2</sup>  <b>Volume d'accumulation minimal appoint chauffage :</b> Inclinaison 25° : 110 l/m <sup>2</sup> Inclinaison 45° : 95 l/m <sup>2</sup> Inclinaison 60° : 80 l/m <sup>2</sup>	
<b>Dans le cas d'un remplacement ou d'une extension d'un champ de capteurs: 50% du montant ci-dessus.</b> <b>Transmettre une copie de la facture ou du rapport de mise en service des capteurs initiaux.</b>		

\* sont également considérés comme tels les bâtiments dont l'agrandissement est égal ou supérieur à la surface de référence énergétique existante.

## 4. Conditions de paiement

Après la mise en service, le SEVEN peut effectuer un contrôle de l'installation. Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et contrôle du formulaire « *Avis d'achèvement des travaux* » dûment complété, signé, daté et muni des documents exigés. Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Si toutes les exigences sont satisfaites, le SEVEN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources de l'Etat le permettent dans le cadre des budgets annuels.

## 5. Bases légales

La Loi sur les subventions [LSubv], son règlement d'application [RLSubv] et le règlement pour le Fonds sur l'énergie [RF-Ene] fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat.

Les articles suivants sont entre autres appliqués :

- Art. 2 LSubv : Il n'existe pas de droit à l'octroi de la subvention.
- Art. 24 al. 3 LSubv : Les travaux ou acquisitions antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière, ne peuvent donner droit à une subvention.
- Art. 5 RF-Ene : L'octroi des aides doit notamment répondre à la condition suivante : la présentation d'un dossier complet et parfaitement documenté ainsi que la production de tous les documents techniques et financiers nécessaires à son évaluation.

Les autres dispositions de la LSubv, du RLSubv et du RF-Ene sont applicables.

*Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEVEN pour une durée de 5 ans, à sa demande, la quantité de chaleur produite.*

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Le requérant: \_\_\_\_\_